

Cap-Santé, le 2 octobre 2019

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 2 octobre 2019 à 18 h 38, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn
Municipalité de Deschambault-Grondines, Gaston Arcand
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Marie-Michelle Pagé
Ville de Pont-Rouge, Ghislain Langlais
Ville de Portneuf, Mario Alain
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Andrée St-Laurent
Municipalité de St-Alban, Deny Lépine
Ville de St-Basile, Guillaume Vézina
Municipalité de St-Casimir, Dominic Tessier Perry
Municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de St-Gilbert, Léo Gignac
Ville de St-Marc-des-Carières, Francis Hamelin
Ville de St-Raymond, Daniel Dion
Municipalité de St-Thuribe, Jacques Delisle
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

Sont également présents :

Josée Frenette, directrice générale et secrétaire-trésorière
Caroline D'Anjou, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
Lucie Godin, directrice du Service de développement économique
Jean Lessard, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Absence :

Municipalité de St-Léonard-de-Portneuf, Denis Langlois

Par les présentes, un **AVIS SPÉCIAL DE CONVOCATION** vous est donné, par la soussignée, à une séance extraordinaire du conseil de la MRC de Portneuf qui se tiendra au lieu ordinaire des séances du conseil le mercredi 2 octobre 2019, à 18 h 30, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants :

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
 - 3.1 Contrat de formation avec le Cégep Sainte-Foy – Autorisation à la directrice générale et secrétaire-trésorière de signer
4. **SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**
 - 4.1 Demande de délégation de pouvoirs additionnels à l'égard du Parc naturel régional de Portneuf (PNRP)

5. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 5.1 Demande de mainlevée d'une hypothèque immobilière en faveur du CLD de Portneuf

6. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CRS 222-10-2019

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun point n'a été discuté.

3. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

3.1 CONTRAT DE FORMATION AVEC LE CÉGEP SAINTE-FOY – AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE SIGNER

CRS 223-10-2019

CONSIDÉRANT que le Cégep Sainte-Foy a déposé une offre de service à la MRC de Portneuf pour le déploiement du programme de formation « Gestionnaires efficaces » auprès de huit gestionnaires municipaux de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le Centre local d'emploi de Portneuf (CLE) a accepté de défrayer les frais de formation à 50 % dans le cadre d'un projet pilote;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités locales ont démontré de l'intérêt pour la formation et que l'inscription de huit participants a été confirmée;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf appuie le déploiement du programme de formation « Gestionnaires efficaces » auprès des gestionnaires municipaux du territoire;

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, M^{me} Josée Frenette, à signer le contrat à intervenir entre la MRC de Portneuf et le Cégep Sainte-Foy;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à verser la somme de 13 960 \$ plus taxes au Cégep Sainte-Foy et que ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Service de formation » numéro 02 14000 454;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la refacturation aux municipalités qui ont inscrit des ressources à la formation pour un montant de 1 745 \$ plus taxes par candidat inscrit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

4.1 DEMANDE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS ADDITIONNELS À L'ÉGARD DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE PORTNEUF (PNRP)

CRS 224-10-2019

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a transmis en date du 19 décembre 2018, conformément à la résolution numéro CR 290-12-2018 adoptée par son conseil, une demande au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles en vue d'obtenir une convention de gestion territoriale pour le territoire du Parc naturel régional de Portneuf;

CONSIDÉRANT que cette demande s'appuyait sur différentes considérations visant notamment la réalisation pleine et entière de la vision de développement du territoire du Parc naturel régional de Portneuf énoncée dans le plan directeur adopté en 2015;

CONSIDÉRANT qu'une réponse défavorable à cette requête a été reçue dans une correspondance signifiée en date du 5 avril 2019 indiquant notamment que les terres publiques intramunicipales situées à l'intérieur des unités d'aménagement forestier ne sont pas admissibles à une convention de gestion territoriale;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf prend acte que la convention de gestion territoriale n'est pas le véhicule approprié pour l'obtention de pouvoirs additionnels pour le territoire du Parc naturel régional de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a également pris note de l'engagement du MERN à soutenir le développement régional dans les intérêts fondamentaux du Parc naturel régional de Portneuf et des environs;

CONSIDÉRANT que d'autres avenues peuvent être explorées en vue d'obtenir une délégation de pouvoirs additionnels, notamment concernant la possibilité de mettre en place une forêt de proximité comme le prévoit la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf réaffirme aux autorités gouvernementales concernées sa ferme volonté d'obtenir une délégation additionnelle de pouvoirs pour le territoire du Parc naturel régional de Portneuf afin d'assurer son autonomie financière, de répondre aux défis de plus en plus importants en matière de conciliation des usages et de permettre une gestion mieux intégrée des activités ayant cours sur le territoire du parc;

QUE la MRC de Portneuf demande la collaboration des différents ministères concernés afin d'explorer toutes les avenues possibles pour l'obtention d'une délégation plus large des pouvoirs pour le territoire du PNRP et de trouver des solutions novatrices et adaptées pour répondre aux revendications exprimées;

QUE la MRC de Portneuf mandate son personnel administratif et technique pour rencontrer les directions des ministères concernés afin d'explorer les diverses avenues possibles et lui faire rapport de la situation et de la marche à suivre pour l'obtention d'une délégation de pouvoirs additionnels pour le territoire du Parc naturel régional de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.1 DEMANDE DE MAINLEVÉE D'UNE HYPOTHÈQUE IMMOBILIÈRE EN FAVEUR DU CLD DE PORTNEUF

CRS 225-10-2019

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a remplacé le CLD de Portneuf comme partie au contrat de prêt conclu avec le gouvernement du Québec dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) depuis le 20 avril 2015;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a récupéré la gestion du Fonds local d'investissement le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que les sommes dues dans le dossier de la compagnie La Vallée de la Santé enr. avaient toutes été remboursées par le prêteur au CLD de Portneuf à la fin du prêt en 2008;

CONSIDÉRANT que le CLD de Portneuf avait enregistré une hypothèque immobilière dans le dossier La Vallée de la Santé enr., le 21 mai 2003, sous le numéro 10 475 113;

CONSIDÉRANT que le CLD de Portneuf n'a pas effectué la radiation de l'hypothèque immobilière malgré le remboursement du prêt;

CONSIDÉRANT la demande de mainlevée du notaire, M^e Rénald Thibeault de Saint-Marc-des-Carières;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accepte de signer la quittance totale et mainlevée de l'hypothèque immobilière enregistrée par le CLD de Portneuf dans le dossier La Vallée de la Santé enr.;

QUE la MRC de Portneuf autorise M^{me} Lucie Godin, directrice du Service de développement économique, à signer la mainlevée dans le dossier de l'entreprise La Vallée de la Santé enr.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun point n'a été discuté.

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CRS 226-10-2019

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 18 h 42 sur la proposition de M. Jacques Delisle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La secrétaire-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette